

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Membres présents à la séance : Mr GERIN, Mme NEVEU, Mr DEGACHE, Mme PRABLANC, Mr BASSIER, Mr BONNEFOND, Mr MOUNIER, Mr MOUTON, Mme PALLAS, Mme BONORA, Mme RISKIESWIEZ, Mr BASSET, Mme MARION, Mr DAUBREE

Membre absent : Mme CARCONE

Membre démissionnaire : /

Le secrétariat est assuré par Claudine MARION

1^{ère} résolution : Election du Maire

À l'issue du scrutin des 15 mars 2026, le conseil municipal de Tupin et Semons a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- Article L. 2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Article L. 2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

S'est porté candidat : Monsieur Pascal GERIN

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

Nombre des conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votant :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages Blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu Monsieur GERIN Pascal treize voix (13)

Monsieur GERIN Pascal ayant obtenu la majorité absolue est proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

2^{ème} résolution : Création des postes d'Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Pascal GERIN, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire à élire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- Article L. 2122-2 : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune, disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Compte tenu de ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 4 le nombre d'adjoints à élire ;
- de proposer que les listes des candidatures soient déposées après ce vote auprès du maire nouvellement élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention.

ARTICLE 1 : **FIXE** à **quatre** le nombre des adjoints au Maire.

3^{ème} Résolution : : Elections des Adjoints

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- Article L. 2122-7-1 : Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Article L. 2122-7-2 : Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après recensement des listes candidats, il est procédé à l'élection.

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont été élus : 1^{er} adjoint : Mme NEVEU
2^{ème} adjoint : Mr DEGACHE
3^{ème} adjoint : Mme PRABLANC
4^{ème} adjoint : Mr BASSIER

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.



Tél : 04 74 59 81 08 • Fax : 04 74 56 80 04
mairie@tupinetsemons.fr
tupinetsemons.fr

